

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND , Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Evelyne ROBERT par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame Dominique BIDE

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	9	10

Date de convocation
24 février 2022

Date d'affichage
24 février 2022

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Remboursement des frais de cantine et des frais de fonctionnement par la commune de
St Moré
DE_2022_012**

Le Trésor Public nous a informé que la commune de St Moré a versé à la commune d'Arcy-sur-Cure :

- 2411.52 € pour le remboursement des frais de cantine pour 2019/2020 et 2020/2021
- 3551.01 € pour le remboursement des frais de fonctionnement pour 2018/2019, 2019/2020 et 2020-2021.

Le montant versé pour les frais scolaires est supérieur à ce que le protocole transactionnel prévoyait (2500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter ces deux versements
- d'autoriser le Maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier
d'activités
DE_2022_013**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping de l'Isle St Jean pour la saison 2022, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de gestion du camping municipal à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 2 mois et 3 semaines allant du 15 juin 2022 au 9 septembre 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que les agents occupants ce poste devront :
 - Etre majeurs
 - Etre titulaires du Permis B
 - Etre affables et avoir le sens du service public
 - Etre rigoureux, organisés, polyvalents, autonomes, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
 - Avoir une capacité à anticiper
 - Avoir suivi une formation aux gestes de 1^e secours
 - Anglais parlé apprécié
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Création d'un emploi permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités DE 2022_014

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de restauration collective à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 8 mois allant du 28 mars 2022 au 27 novembre 2022 inclus, à temps non complet et à raison de 29 heures hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'expérience dans ce domaine
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Exonération de charges locatives
DE_2022_015**

Suite à de nombreux problèmes liés à la chaudière de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de charges locatives, pour les frais de chauffage du mois de mars 2022, les locataires du logement gauche de la mairie (soit 70 €).

**Frais de fonctionnement 2021-2022 de l'école de Vermenton
DE_2022_016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2021-2022.

Ces frais s'élèvent à **806 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 10)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 8 060€.

**Frais de fonctionnement 2021-2022 des écoles de Chablis
DE_2022_017**

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention des frais de fonctionnement des écoles de Chablis pour 2021-2022.

Ces frais s'élèvent à **800 € pour un enfant affecté en ULIS.**

**Proposition de cession d'une maison à la commune
DE_2022_018**

Un des héritiers de la maison située 60 rue du Pont, cadastrée AC n°24, propose de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à visiter cette maison afin d'estimer les travaux de remise en état. La décision d'achat sera, ensuite, étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Installation de bornes électriques

M. le Maire présente l'estimatif du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant l'installation de 2 bornes électriques sur la commune (parking de la mairie et parking de la place Pasteur)

Coût du projet : 44 132 .39 € HT
Subvention du SDEY : 13 239.72 € HT
Restera à la charge de la commune : 30 892.67 € HT

M. le Maire explique qu'il est possible d'obtenir 30 % de subvention supplémentaire dans le cadre du plan de relance. Le SDEY est chargé de faire valider le projet.

**Transfert de compétence de la piscine d'AVALLON à la Communauté de Communes
Avallon Vézelay Morvan
DE_2022_019**

Par délibération n°2022-21 du 8 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, à la majorité a décidé de prendre la compétence "entretien et gestion de la piscine d'AVALLON avec effet au 1er juillet 2022, prescrivant une modification des statuts.

Les Conseils Municipaux ont alors 3 mois pour accepter ou non cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION d'accepter le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

**Don pour soutenir les réfugiés ukrainiens
DE_2022_020**

Monsieur le Maire fait part d'un courriel reçu ce jour de M. Jean- Baptiste LEMOYNE, Ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, annonçant la création d'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser un don de 3500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur des réfugiés ukrainiens.
- de centraliser les dons des habitants de la commune qui souhaitent apporter leur soutien, pour ensuite les reverser au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que si des arcyats disposent d'une possibilité d'accueil pour héberger une famille ukrainienne, ils peuvent le faire auprès de la mairie, qui fera remonter cette information auprès des services du Département.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

